



**Approuvée** : le 21 avril 2007

**Révisée (Comité LDC)** : le 12 novembre 2015

**Modifiée** : le 22 juin 2011, le 5 décembre 2015, le 30 novembre 2019, janvier 2025, le 11 février 2025

Page 1 de 5

---

## PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire du Grand Nord (le Conseil) accorde une importance majeure à la voix des élèves dans sa gouvernance. Leur représentation joue un rôle clé en renforçant les liens et en favorisant la compréhension entre les membres élus, les administrateurs et les élèves. Convaincu que les élèves doivent participer activement aux décisions concernant leur éducation, le Conseil veille à ce que leur perspective soit entendue. La présence des élèves conseillers lors des réunions assure que leur point de vue est pris en compte dans l'examen des divers sujets.

## EXIGENCE

Conformément au Règlement 07/07 relatif aux élèves conseillers, le Conseil demande que :

1. Deux élèves participent aux réunions du Conseil.
2. Toute dépense engagée par les élèves siégeant à la table du Conseil dans l'exercice de leurs fonctions soit préalablement approuvée pour assurer un contrôle budgétaire rigoureux. Le Conseil s'engage à rembourser les frais raisonnables des élèves selon les mêmes règles que celle applicables aux membres du Conseil, dans le respect des limites budgétaires prévues.
3. Les élèves siégeant à la table du Conseil informent le Conseil de leurs activités et transmettent les préoccupations des élèves du secondaire, en leur qualité de représentants officiels.
4. Les élèves siégeant à la table du Conseil reçoivent une rémunération pour leur mandat.

## ÉLECTION

Au début du mois d'avril de chaque année, les écoles secondaires du Conseil proposent le nom d'une ou d'un élève par établissement qui manifeste un intérêt pour le rôle et répond aux critères d'admissibilité pour occuper l'un des sièges réservés aux élèves à la table du Conseil. La sélection des candidatures s'effectue conformément aux directives administratives.

L'élection annuelle, qui doit se tenir au plus tard le 30 avril de l'année en cours, vise à désigner un élève qui entamera son mandat de deux ans en 11<sup>e</sup> année.



**Approuvée** : le 21 avril 2007

**Révisée (Comité LDC)** : le 12 novembre 2015

**Modifiée** : le 22 juin 2011, le 5 décembre 2015, le 30 novembre 2019, janvier 2025, le 11 février 2025

Page 2 de 5

---

Deux sièges sont systématiquement réservés aux élèves à la table du Conseil, sauf en cas de vacance en cours de mandat. Dans une telle situation, une élection partielle est organisée pour pourvoir le poste vacant. Seuls les élèves du même niveau scolaire que celui ou celle ayant quitté le poste peuvent se porter candidats.

## STATUT

Le Conseil communique au ministère de l'Éducation le nom de l'élève qui siégera à sa table avant le 30 avril de chaque année. En cas d'élection partielle, cette transmission doit être effectuée au plus tard 30 jours après la tenue de l'élection.

Le Conseil procède à l'assermentation de l'élève élu.

## MANDAT

Le mandat de l'élève siégeant à la table du Conseil est d'une durée de deux ans. Il débute le 1er août de l'année de son élection ou nomination et prend fin le 31 juillet, deux ans plus tard.

Au cours de son mandat, l'élève qui siège à la table du Conseil :

- doit rendre compte aux autres écoles secondaires du Conseil des sujets discutés et des décisions prises par le Conseil et ce, par l'intermédiaire des conseils des élèves.
- doit aussi faire rapport au Conseil des activités qui se déroulent dans les écoles secondaires du Conseil.
- Doit respecter les lignes de conduite, les directives administratives et règlements administratifs du Conseil ainsi que la *Loi sur l'éducation*.



**Approuvée** : le 21 avril 2007

**Révisée (Comité LDC)** : le 12 novembre 2015

**Modifiée** : le 22 juin 2011, le 5 décembre 2015, le 30 novembre 2019, janvier 2025, le 11 février 2025

Page 3 de 5

---

## **PARTICIPATION AUX RÉUNIONS ET AUX COMITÉS DU CONSEIL**

L'élève siégeant à la table du Conseil :

1. peut participer, au même titre que les membres du Conseil, à toutes les délibérations publiques du Conseil et de ses comités.
2. peut participer à toutes les réunions à huis clos, mais doit se retirer quand il est question de la divulgation de renseignements privés, personnels ou financiers qui concernent un membre du Conseil ou du comité, un membre du personnel en poste ou éventuel du Conseil, ou l'élève, son parent, la personne légale responsable de l'élève.
3. bénéficie du même accès que les autres membres du Conseil aux documents pertinents sauf pour les situations où il doit se retirer comme présenté au point 2, aux systèmes de messagerie électronique et aux autres ressources nécessaires pour soutenir leur participation.
4. n'a pas le droit de participer à un vote exécutoire mais peut demander que son vote soit consigné au procès-verbal.
5. peut exiger qu'une question dont est saisi le Conseil ou un de ses comités fasse l'objet de deux votes :
  - un vote non exécutoire (incluant son vote).
  - un vote exécutoire consigné (n'incluant pas son vote).
6. peut proposer une motion, mais celle-ci doit être appuyée par un membre du Conseil pour être examinée. Si aucun membre du Conseil ou du comité ne présente le projet de motion, le procès-verbal fait état de ce dernier.



**Approuvée** : le 21 avril 2007

**Révisée (Comité LDC)** : le 12 novembre 2015

**Modifiée** : le 22 juin 2011, le 5 décembre 2015, le 30 novembre 2019, janvier 2025, le 11 février 2025

Page 4 de 5

---

## COMITÉS DU CONSEIL

L'élève siégeant à la table du Conseil peut participer aux réunions des comités du Conseil au même titre que les autres membres. Toutefois, il est important de préciser que, lorsque la loi exige qu'un comité inclue un ou plusieurs membres du Conseil, l'élève ne peut en faire partie, car il n'est pas considéré comme membre du Conseil.

## CONFLITS D'INTÉRÊTS

Bien que les élèves siégeant à la table du Conseil ne soient pas soumis à la *Loi sur les conflits d'intérêts municipaux*, ils doivent éviter les situations de conflit d'intérêts, notamment lorsqu'ils ou leurs proches (parent, conjoint, enfant) :

1. détiennent un intérêt financier direct ou indirect.
2. Sont propriétaires ou cadres dans une société ayant un lien financier avec une décision du Conseil.
3. Sont membres d'un organisme ayant un intérêt financier dans la question débattue.

En cas de conflit, l'élève doit

- Déclarer le conflit au Conseil ou au Comité;
- Ne pas participer à la discussion ni influencer le vote;
- Quitter les réunions à huis clos pendant les discussions liées au conflit.

Ces informations doivent être consignées dans le procès-verbal.

## DÉMISSION

Un élève qui siège à la table du Conseil souhaitant démissionner doit en informer la présidence du Conseil par écrit.

Toute vacance fait l'objet d'une élection partielle en conformité avec les directives administratives. Une vacance survenant après le 1<sup>er</sup> mars n'est pas comblée avant le prochain cycle d'élections.



**Approuvée** : le 21 avril 2007

**Révisée (Comité LDC)** : le 12 novembre 2015

**Modifiée** : le 22 juin 2011, le 5 décembre 2015, le 30 novembre 2019, janvier 2025, le 11 février 2025

Page 5 de 5

---

## ABSENCE OU INHABILITÉ

1. Un élève siégeant à la table du Conseil perd son habilité si elle ou il :
  - enfreint la *Loi sur l'éducation*, (p.ex., manquement à l'assiduité ou comportement inacceptable).
  - s'absente à trois réunions consécutives sans le consentement du Conseil.
2. Une absence motivée (jusqu'à trois fois par année scolaire) est permise.

## RÉMUNÉRATION

L'élève siégeant à la table du Conseil peut recevoir une rémunération allant jusqu'à 2 500 \$ par année, ajustée en fonction de la durée du mandat et du nombre de réunions auxquelles l'élève participe.

On peut accorder jusqu'à 3 absences motivées par année scolaire.

## RÉFÉRENCE

Règlement de l'Ontario 7/07, *Élèves conseillers*.

## DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

## RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision tous les cinq ans.